



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2026/14 du 20 mars 2026 Fixant le nombre d'adjoints au Maire

Date de convocation
 16 mars 2026

Date de séance
 20 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 33

Procuration 00

Votants 33

Pour 33

Contre 00

Abstention 00

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à seize heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Charles BERSELLI	X		
Mme Turia NATUA	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme Tetia PEU	X		
M. Naea BENNETT	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Heimanu TERA	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
Mme Andréa BRINCKFIELDT	X		
M. Jean-Claude LAI AH CHE	X		
Mme Claude BUCHMANN	X		
M. Henri ESTALL	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
M. Vetea FULLER	X		
Mme Micheline BANNER	X		
M. Mihimana MAIHI	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
M. Antonio FAIVRE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Tapuarii BARBOS	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Daniel VANAA	X		
Mme Rava TUAHU LENOIR	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la proclamation des résultats de l'élection municipale en date du 15 mars 2026 ;
- Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil municipal du 20 mars 2026 ;
- Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 20 mars 2026.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Le nombre d'adjoints au maire est fixé à neuf.

Article 2. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

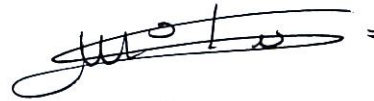
Le secrétaire de séance



Tetia PEU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... 23 MARS 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... 23 MARS 2026

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/14 du 20 mars 2026

Fixant le nombre d'adjoints au Maire

L'article L.2122-1 du CGCT dispose qu'« *il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* ».

L'article L.2122-2 dispose que « *le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, le nouveau conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints au Maire.

Pour notre commune, le nombre d'adjoints ne peut être supérieur à 9, pour un conseil municipal qui compte un effectif de 33 membres.

L'objet de la présente délibération qui est soumise à l'approbation de notre conseil est donc de déterminer le nombre d'adjoints au Maire avant de procéder à leur élection.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.